
	Le lundi 11 mai 2026 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mai 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Michel ANGLADE.
Nombre de membres :	Présents : Michel ANGLADE, Josiane BOULAY, Bernard LAVAIL, Chantal BESSE, Sandrine BOYER, Margaux LOPEZ
En exercice : 10	
Présents : 6	Représentés : Pauline MICHARD représentée par Michel ANGLADE
Votants : 7	Absents et Excusés : Mathieu ROUSSEL, Cyril PURETIN, Bastien SEUBE
	Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Margaux LOPEZ est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Heure d'ouverture de la séance : 20h00

Ordre du jour :

- Désignation des personnes proposées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Désignation des personnes proposées à siéger à la commission de contrôle des listes électorales.
- Désignation d'un référent territorial santé environnement.
- Renouvellement de la convention de participation aux frais des repas de cantine scolaire avec le SIVE de Castillon.
- Questions diverses.

Proposition d'une liste de contribuables en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (N° DE 2026 024)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des dernières élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale et de participer à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des 24 noms suivants :
 - BEGOUEN Loïc
 - CATALA Jean-Pierre
 - CHAYRON Anne
 - COUZINIE Jacques

- CUINET née SENAC France
- D'OLIVEIRA André
- DEBUSSCHERE née BRUN Valérie
- DELCOUR Louis
- DEVROE Christian
- DUBRANA Simon
- DUPUY Alain
- GALLEGOS Michèle
- GRECH née BARON Martine
- JOURNAUT Marion
- KNITTEL Serge
- MARATRAY née PETERS Elisabeth
- MONCASSIN Capucine
- ORUS Michel
- PARENTI née SELLARES Marielle
- RASPAUD Christel
- RASPAUD Christian
- RIEU Jean-Paul
- SAMALENS Éric
- SEUBE Marc-Henri

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Délibération : adoptée (7 pour, 0 contre, 0 abstention).

Désignation des personnes proposées à siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 et il convient de renouveler également la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE).

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de moins et de plus de 1 000 habitants, la composition de ladite commission dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal d'Audressein étant composé d'une seule liste élue, la CCLE doit être composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

- **Propose** la composition suivante :

- Conseillère municipale titulaire : Mme BESSE Chantal
- Conseiller municipal suppléant : M. ROUSSEL Mathieu
- Délégué de l'administration titulaire : M. COMBES Philippe
- Délégué de l'administration suppléant : Mme BUGAT Catherine
- Délégué du tribunal judiciaire titulaire : Mme CLUZET Cécile ou M. LIQUE Sébastien
- Délégué du tribunal judiciaire suppléant : Mme NINGRES Elizabeth ou Mme PURETIN Anne-Marie

- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer ces informations à la Sous-Préfecture de Saint-Girons et au Tribunal Judiciaire de Foix.

Désignation d'un référent territorial santé environnement (N° DE 2026 025)

Vu la colonisation et les risques de colonisations de plusieurs espèces exotiques émergentes dans le département de l'Ariège qui soulèvent d'importantes préoccupations sanitaires et qui représentent un risque pour la santé humaine.

Considérant que les communes ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre ces espèces émergentes, il est proposé de désigner un référent territorial santé-environnement qui aura pour missions de :

- sensibiliser la population ou les gestionnaires de terrains concernés par un risque,
- mettre en œuvre des actions de prévention et de lutte,
- contribuer à la surveillance environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Désigner** Madame MICHARD Pauline, en qualité de référent territorial santé/environnement titulaire.
- **Désigner** Madame BESSE Chantal, en qualité de référent territorial santé/environnement suppléant.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée (7 pour, 0 contre, 0 abstention).

Renouvellement de la convention de participation aux frais des repas de cantine scolaire avec le SIVE de Castillon (N° DE 2026 026)

Monsieur le Maire,

Indique qu'à l'issue des dernières élections municipales et au renouvellement du conseil municipal, il convient de signer une nouvelle convention avec le SIVE de Castillon pour la participation aux frais de repas cantine,

Propose de maintenir la participation à hauteur de 50 % du prix du repas pris par chaque enfant domicilié à Audressein scolarisé au SIVE de Castillon.

Le remboursement de la participation de la commune d'Audressein se fera par règlement d'un titre de recette au SIVE de Castillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la prise en charge des frais de repas à hauteur de 50% du prix du repas pris par chaque enfant domicilié à Audressein et scolarisé au SIVE de Castillon.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de participation aux frais des repas de cantine scolaire avec le SIVE de Castillon.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée (7 pour, 0 contre, 0 abstention).

Questions diverses.

Mme LOPEZ a été sollicitée par des habitants pour que les comptes rendus des réunions du conseil municipal leurs soient envoyés par mail. Les comptes rendus sont uniquement affichés sur les panneaux d'affichage à l'extérieur de la mairie et sur le site internet après avoir été approuvés.

Suite à des demandes, il est décidé de rouvrir les toilettes de la halle à titre d'essai pendant une période de 6 mois en espérant que les dégradations antérieures ne se reproduiront pas.

Madame BOYER fait remarquer que les voitures passent à une vitesse excessive au niveau du hameau du Tutou. Il est envisagé d'installer un panneau de sensibilisation à la présence d'enfants et d'animaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Michel ANGLADE
Maire



Margaux LOPEZ
Secrétaire de séance



